RÈGLEMENT PARTICULIER DES COUPES FÉMININES

PRÉAMBULE

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans les différents textes régissant le District Oise Football et ses compétitions, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

De même, par souci de simplification et de clarté, il sera établi les acronymes suivants :
R.G. = Règlements Généraux,
R.P. = Règlements Particuliers,
F.F.F = Fédération Française de Football,
L.F.H.F. = Ligue de Football des Hauts de France,
D.O.F = District Oise de Football,
La Fédération = La Fédération Française de Football,
La Ligue = La Ligue de Football des Hauts de France,
Le District = Le District Oise de Football,
FMI = Feuille de Match Informatisée.

Les modifications apparues dans le présent règlement et prenant effet au 1er juillet **2025** sont présentées en **caractères gras et en couleur rouge** afin d'être mieux isolées et repérables par tous les lecteurs. De même, les articles, phrases ou mots retirés du présent règlement sont présentés en ~~**caractères gras barrés**~~.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions générales des coupes et challenges s'inscrivant dans les compétitions de vétérans organisées par le District Oise de Football sont préalablement soumises aux articles des :
. Règlement Général des Coupes du District,
. Règlement Général des Compétitions à 11,
. Règlement Particulier du District,
. Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,
. Règlements Généraux de la FFF,

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District Oise Football.

COUPE DE L'OISE SENIORS À 11 « Catherine FRANSIOLI »

ARTICLE 1

Le District de l'Oise de Football organise chaque saison une coupe départementale, complémentaire à la Coupe de l'Oise Masculine, dénommée « Coupe Catherine FRANSIOLI ».

Un objet d'art, dû à la générosité de l'AS BREUIL LE VERT, la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les championnats seniors officiels organisés par la Fédération Française, la Ligue des Hauts de France ou le District Oise de Football, que lesdits championnats soient disputés à onze ou sept participantes.

Cette compétition, jouée en matchs à élimination directe, est pratiquée par équipes évoluant à onze joueuses.

Les équipes peuvent être composées de joueuses licenciées Seniors et U18F sans limitation de nombres, et aux U17F, limitées à trois par rencontre, sous réserve de l'article 25, alinéas 2.b, 2.c et 5 du Règlement général Football à 11.

Toutes les équipes premières féminines évoluant dans les championnats **(Ligue et District)** cités peuvent s'y inscrire. Les équipes « réserve » ne sont pas admises dans cette compétition.

Toutes les équipes premières féminines évoluant dans le championnat National à 11 cités ne peuvent pas s'y inscrire. Les équipes « réserve » sont admises dans cette compétition.

En complément, si une équipe est engagée dans la Coupe de l'Oise à 11, l'équipe inférieure du même club ne pourra pas participer à la Coupe de l'Oise Féminines à 8.

Il est entendu qu'un club ne peut engager qu'une équipe pour une même saison.

Tout forfait général de l'équipe, engagée dans cette coupe, dans son championnat entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise Féminine.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

a) des participantes encore qualifiées en Coupe de France ou Coupe de la Ligue,
b) résultats de la saison précédente,
c) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/4 de finale.

ARTICLE 4

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but (5 tirs au but).

La numérotation des maillots de 1 à 11 pour les titulaires et de 12 à 14 pour les remplaçantes est obligatoire pour toutes les équipes à tous les niveaux de compétition, finale incluse.

Le nombre de remplaçantes autorisé à participer à la rencontre est de 3 (obligatoirement les numéros 12, 13, 14) à tous les stades de cette compétition.

Il est rappelé aux clubs engagés les restrictions individuelles et collectives pour la composition des feuilles de matches des équipes participant à cette compétition.
Il y aura lieu de se référer aux articles correspondants du Règlement général des Coupes du District.

ARTICLE 5

Tout forfait entraîne, outre le remboursement des frais, une amende figurant dans les droits et amendes du District Oise de Football et fixée le 1er juillet de chaque nouvelle saison.

Ces dispositions sont également applicables aux équipes quittant le terrain ou battues par pénalité sur incident de jeu ou sanctionnées pour fraude d'identité.

COUPE DE L'OISE SENIORS À 8 « Denis TROUVAIN »

ARTICLE 1

Le District Oise de Football organise chaque saison une coupe départementale ouverte aux équipes Seniors évoluant à 8 joueuses.

Un objet d'art, la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant le critérium Seniors organisé par le District Oise de Football.

Cette compétition, jouée en matchs à élimination directe, est pratiquée par équipes évoluant à huit joueuses. Les équipes peuvent être composées de joueuses licenciées Seniors et U18F sans limitation de nombres, et aux U17F, limitées à trois par rencontre, sous réserve de l'article 25, alinéas 2.b, 2.c et 5 du Règlement général Football à 11.

Toutes les équipes premières féminines évoluant dans le critérium Seniors peuvent s'y inscrire, sous réserve de ne pas être engagées en Coupe de l'Oise Seniors à 11. Les équipes réserve ne sont pas admises dans cette compétition.

Il est entendu qu'un club ne peut engager qu'une équipe pour une même saison.

Tout forfait général de l'équipe, engagée dans cette coupe, dans son critérium entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise Féminine.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

a) résultats de la saison précédente,
b) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/4 de finale.

ARTICLE 4

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but (5 tirs au but).

La numérotation des maillots de 1 à 8 pour les titulaires et de 9 à 12 pour les remplaçantes est obligatoire pour toutes les équipes à tous les niveaux de compétition, finale incluse.

Le nombre de remplaçantes autorisé à participer à la rencontre est de 4 (obligatoirement les numéros 9, 10, 11, 12) à tous les stades de cette compétition.

Il est rappelé aux clubs engagés les restrictions individuelles et collectives pour la composition des feuilles de matches des équipes participant à cette compétition.
Il y aura lieu de se référer aux articles correspondants du Règlement général des Coupes du District.

ARTICLE 5

Tout forfait entraîne, outre le remboursement des frais, une amende figurant dans les droits et amendes du District Oise de Football et fixée le 1er juillet de chaque nouvelle saison.

Ces dispositions sont également applicables aux équipes quittant le terrain ou battues par pénalité sur incident de jeu ou sanctionnées pour fraude d'identité.

COUPE DE L'OISE U18F À 11 « Claude COQUEMA »

ARTICLE 1

Le District Oise de Football organise chaque saison une coupe départementale ouverte à toutes les équipes engagées dans les championnats Ligue ou Districts U18F, qu'ils soient pratiqués à 8 ou 11 joueuses.

Un objet d'art la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant un championnat U18F organisé par le District Oise de Football ou la Ligue de Football des Hauts de France.

Cette compétition, jouée en matchs à élimination directe, est pratiquée par équipes évoluant à huit joueuses. Les équipes peuvent être composées de joueuses licenciées U18F, U17F sans limitation de nombres, et aux U16F, sans limitation de nombre, mais sous réserve de l'article 25 du Règlement Général du Football à 11.

~~**Toutes les équipes premières U18 féminines évoluant dans les championnats U18F peuvent s'y inscrire, sous réserve de ne pas être engagées en Coupe de l'Oise U18F à 11. Les équipes réserve ne sont pas admises dans cette compétition**~~.

Toutes les équipes premières U18 féminines évoluant dans les championnats U18F peuvent s'y inscrire. Les équipes réserve ne sont pas admises dans cette compétition.

En complément, si une équipe est engagée dans la Coupe de l'Oise à 11, l'équipe inférieure du même club ne pourra pas participer à la Coupe de l'Oise Féminines à 8.

Il est entendu qu'un club ne peut engager qu'une équipe pour une même saison.

Tout forfait général de l'équipe, engagée dans cette coupe, dans son championnat entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise U18 Féminine.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

a) résultats de la saison précédente,
b) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/4 de finale.

ARTICLE 4

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but (5 tirs au but).

La numérotation des maillots de 1 à 11 pour les titulaires et de 12 à 14 pour les remplaçantes est obligatoire pour toutes les équipes à tous les niveaux de compétition, finale incluse.

Le nombre de remplaçantes autorisé à participer à la rencontre est de 3 (obligatoirement les numéros 12, 13, 14) à tous les stades de cette compétition.

Il est rappelé aux clubs engagés les restrictions individuelles et collectives pour la composition des feuilles de matches des équipes participant à cette compétition.
Il y aura lieu de se référer aux articles correspondants du Règlement général des Coupes du District.

ARTICLE 5

Tout forfait entraîne, outre le remboursement des frais, une amende figurant dans les droits et amendes du District Oise de Football et fixée le 1er juillet de chaque nouvelle saison.

Ces dispositions sont également applicables aux équipes quittant le terrain ou battues par pénalité sur incident de jeu ou sanctionnées pour fraude d'identité.

COUPE DE L'OISE U18F À 8

ARTICLE 1

Le District Oise de Football organise chaque saison une coupe départementale ouverte à toutes les équipes engagées dans les championnats Ligue ou Districts U18F, qu'ils soient pratiqués à 8 ou 11 joueuses.

Un objet d'art la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant un championnat U18F organisé par le District Oise de Football ou la Ligue de Football des Hauts de France.

Cette compétition, jouée en matchs à élimination directe, est pratiquée par équipes évoluant à huit joueuses. Les équipes peuvent être composées de joueuses licenciées U18F, U17F sans limitation de nombres, et aux U16F, sans limitation de nombre, mais sous réserve de l'article 25 du Règlement Général du Football à 11.

Toutes les équipes premières U18 féminines évoluant dans les championnats U18F peuvent s'y inscrire, sous réserve de ne pas être engagées en Coupe de l'Oise U18F à 11. Les équipes réserve ne sont pas admises dans cette compétition.

Il est entendu qu'un club ne peut engager qu'une équipe pour une même saison.

Tout forfait général de l'équipe, engagée dans cette coupe, dans son championnat entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise U18 Féminine.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

c) résultats de la saison précédente,

d) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/4 de finale.

ARTICLE 4

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but (5 tirs au but).

La numérotation des maillots de 1 à 8 pour les titulaires et de 9 à 12 pour les remplaçantes est obligatoire pour toutes les équipes à tous les niveaux de compétition, finale incluse.

Le nombre de remplaçantes autorisé à participer à la rencontre est de 4 (obligatoirement les numéros 9, 10, 11, 12) à tous les stades de cette compétition.

Il est rappelé aux clubs engagés les restrictions individuelles et collectives pour la composition des feuilles de matches des équipes participant à cette compétition.
Il y aura lieu de se référer aux articles correspondants du Règlement général des Coupes du District.

ARTICLE 5

Tout forfait entraîne, outre le remboursement des frais, une amende figurant dans les droits et amendes du District Oise de Football et fixée le 1er juillet de chaque nouvelle saison.

Ces dispositions sont également applicables aux équipes quittant le terrain ou battues par pénalité sur incident de jeu ou sanctionnées pour fraude d'identité.

COUPE DE L'OISE U15F À 11 « Coupe Joëlle DOMETZ-RIGAUT »

ARTICLE 1

Le District Oise de Football organise chaque saison une coupe départementale ouverte à toutes les équipes engagées dans les championnats Ligue ou Districts U15F, qu'ils soient pratiqués à 8 ou 11 joueuses.

Un objet d'art la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant un championnat U15F organisé par le District Oise de Football ou la Ligue de Football des Hauts de France.

Cette compétition, jouée en matchs à élimination directe, est pratiquée par équipes évoluant à huit joueuses. Les équipes peuvent être composées de joueuses licenciées U15F, U14F sans

limitation de nombres, et aux U13F, dans la limite de 3 joueuses maximum, sous réserve de l'article 25 du Règlement Général du Football à 11.

Toutes les équipes premières U15 féminines évoluant dans les championnats U15F peuvent s'y inscrire. Les équipes réserve ne sont pas admises dans cette compétition.

Il est entendu qu'un club ne peut engager qu'une équipe pour une même saison.

Tout forfait général de l'équipe, engagée dans cette coupe, dans son championnat ou critérium entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise U15 Féminine.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

a) résultats de la saison précédente,
b) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/4 de finale.

ARTICLE 4

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but (5 tirs au but).

La numérotation des maillots de 1 à 11 pour les titulaires et de 12 à 14 pour les remplaçantes est obligatoire pour toutes les équipes à tous les niveaux de compétition, finale incluse.

Le nombre de remplaçantes autorisé à participer à la rencontre est de 3 (obligatoirement les numéros 12, 13, 14) à tous les stades de cette compétition.

Il est rappelé aux clubs engagés les restrictions individuelles et collectives pour la composition des feuilles de matches des équipes participant à cette compétition.
Il y aura lieu de se référer aux articles correspondants du Règlement général des Coupes du District.

ARTICLE 5

Tout forfait entraîne, outre le remboursement des frais, une amende figurant dans les droits et amendes du District Oise de Football et fixée le 1er juillet de chaque nouvelle saison.

Ces dispositions sont également applicables aux équipes quittant le terrain ou battues par pénalité sur incident de jeu ou sanctionnées pour fraude d'identité.

COUPE DE L'OISE U15F À 8

ARTICLE 1

Le District Oise de Football organise chaque saison une coupe départementale ouverte à toutes les équipes engagées dans les championnats Ligue ou Districts U15F, qu'ils soient pratiqués à 8 ou 11 joueuses.

Un objet d'art la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant un championnat U15F organisé par le District Oise de Football ou la Ligue de Football des Hauts de France.

Cette compétition, jouée en matchs à élimination directe, est pratiquée par équipes évoluant à huit joueuses. Les équipes peuvent être composées de joueuses licenciées U15F, U14F sans limitation de nombres, et aux U13F, dans la limite de 3 joueuses maximum, mais sous réserve de l'article 25 du Règlement Général du Football à 11.

Toutes les équipes premières U15 féminines évoluant dans les championnats U15F peuvent s'y inscrire, sous réserve de ne pas être engagées en Coupe de l'Oise U15F à 11. Les équipes réserve ne sont pas admises dans cette compétition.

Il est entendu qu'un club ne peut engager qu'une équipe pour une même saison.

Tout forfait général de l'équipe, engagée dans cette coupe, dans son championnat ou critérium entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise U15 Féminine.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

a) résultats de la saison précédente,
b) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/4 de finale.

ARTICLE 4

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but (5 tirs au but).

La numérotation des maillots de 1 à 8 pour les titulaires et de 9 à 12 pour les remplaçantes est obligatoire pour toutes les équipes à tous les niveaux de compétition, finale incluse.

Le nombre de remplaçantes autorisé à participer à la rencontre est de 4 (obligatoirement les numéros 9, 10, 11, 12) à tous les stades de cette compétition.
Il est rappelé aux clubs engagés les restrictions individuelles et collectives pour la composition des feuilles de matches des équipes participant à cette compétition.
Il y aura lieu de se référer aux articles correspondants du Règlement général des Coupes du District.

ARTICLE 5

Tout forfait entraîne, outre le remboursement des frais, une amende figurant dans les droits et amendes du District Oise de Football et fixée le 1er juillet de chaque nouvelle saison.

Ces dispositions sont également applicables aux équipes quittant le terrain ou battues par pénalité sur incident de jeu ou sanctionnées pour fraude d'identité.